

Département fédéral de justice et police
Secrétariat d'État aux migrations
3003 Berne

1

Par e-mail à : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 15 juin 2026

Prise de position d'Insertion Suisse concernant la

**Modification de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)
et de l'ordonnance sur l'admission, au séjour et à l'exercice d'une
activité lucrative (OASA) : intégration et activité lucrative de
groupes de personnes spécifiques**

Mesdames, Messieurs

Insertion Suisse vous remercie de lui donner l'occasion de prendre position. En tant qu'organisation faîtière nationale regroupant les organisations actives dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, Insertion Suisses prend position en particulier sur les points qui concernent l'insertion précoce, efficace et durable dans la formation, le travail et la société.

Insertion Suisse salue dans son principe les modifications proposées de l'OIE et de l'OASA. Le projet renforce l'accès précoce aux mesures d'insertion pour les personnes vulnérables, les personnes bénéficiant du statut S ainsi que les personnes requérantes d'asile dans la procédure élargie. Du point de vue de l'insertion professionnelle, cela est essentiel : plus tôt les potentiels sont identifiés, les compétences linguistiques

acquises, les parcours de formation préparés et les accès au marché du travail ouverts, plus les chances d'une insertion professionnelle et sociale durable sont grandes.

1. L'essentiel en bref

Insertion Suisse soutient en particulier :

- l'extension de la promotion de l'insertion aux personnes à protéger titulaires d'un permis de séjour et aux personnes bénéficiant du statut de protection S ;
- la possibilité de soutenir plus tôt les demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure étendue par des mesures d'insertion adaptées ;
- la pérennisation du préapprentissage d'insertion en tant que programme fédéral ;
- l'amélioration de l'accès des personnes à protéger au marché du travail dès le déroulement de la procédure ;
- une meilleure sécurité juridique pour les victimes et les témoins de la traite des êtres humains.

Dans le même temps, Insertion Suisses souligne que les tâches supplémentaires en matière de promotion de l'insertion ne peuvent être mises en œuvre efficacement que si leur financement est assuré de manière suffisante et fiable. Dans le cas contraire, le soutien apporté aux nouveaux groupes cibles risque de se faire au détriment des personnes déjà bénéficiaires.

2. Concernant certaines dispositions

Art. 9, al. 2, P-OIE : inscription des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire à la recherche d'un emploi

Les Cantons sont déjà tenus aujourd'hui de signaler à l'Office régional de placement (ORP) les personnes réfugiées reconnus et les personnes admises à titre provisoire à la recherche d'un emploi, pour autant qu'ils soient considérés comme aptes à s'intégrer

sur le marché du travail. L'aptitude à s'intégrer sur le marché du travail résulte de l'interaction entre les conditions individuelles (mise à disposition d'une force de travail) et les exigences du marché du travail (demande de travail) et caractérise les chances réelles d'un individu sur le marché du travail.

L'ajout du terme « suffisante » vise à préciser la notion d'« aptitude à l'emploi ». Insertion Suisse salue cette intention, mais l'ajout du terme « suffisante » ne suffit pas à lui seul à apporter une clarté suffisante.

Dans la pratique, il est essentiel que la Confédération, les Cantons, les services d'intégration, les services sociaux et les ORP développent une conception commune d'une « employabilité suffisante ». À cet égard, les critères formels tels que les certificats de langue, les bilans de compétences ou les attestations de qualification individuelles ne doivent pas être considérés isolément. Les problèmes de santé, la stabilité psychosociale, les obligations de prise en charge, les parcours de formation et la situation réelle sur le marché du travail sont tout aussi importants.

Insertion Suisse recommande donc de définir les critères d'orientation vers les ORP sur la base d'indicateurs compréhensibles, appliqués de manière uniforme et favorisant l'insertion. Il est essentiel qu'une annonce au service public de l'emploi n'ait lieu que lorsque les conditions réalistes pour une recherche d'emploi soient réunies, sans que cela ne restreigne l'accès à des mesures d'insertion complémentaires telles que la promotion linguistique, la qualification, la stabilisation ou le soutien dans l'exercice des obligations de prise en charge.

Art. 14a, al. 1 et 3, P-OIE : promotion de l'insertion initiale

Insertion Suisse se félicite expressément que les personnes à protéger titulaires d'un permis de séjour aient accès aux mêmes instruments d'insertion que les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire.

Les instruments éprouvés de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), en particulier l'évaluation du potentiel, la planification individuelle de l'insertion et le suivi continu des cas, sont essentiels pour une insertion professionnelle efficace. La modification

proposée contribue à réduire les inégalités de traitement existantes entre les différentes catégories de protection et de séjour.

Art. 15a, P-OIE : Utilisation du forfait d'intégration pour les requérants d'asile dans la procédure étendue

Insertion Suisse se félicite que les cantons puissent désormais utiliser la somme forfaitaire d'insertion également pour les requérants d'asile dans la procédure étendue. Cela permet de mettre en place très tôt des mesures linguistiques, éducatives et liées au marché du travail, avant que du temps précieux ne soit perdu.

Dans le même temps, le financement est un point critique. Si aucun moyen supplémentaire n'est prévu, le risque existe que les cantons restent frugaux pour des raisons financières ou que des moyens soient retirés à d'autres groupes cibles. Insertion Suisse demande donc que le financement soit réglementé de manière plus précise et contraignante.

Art. 19, al. 4, P-OIE : Remboursement des contributions financières

La modification précise ce qu'il advient des contributions fédérales aux programmes d'intégration cantonaux lorsque le statut de protection S est levé : aucune nouvelle mesure ne peut plus être lancée et les contributions fédérales excédentaires doivent être remboursées. Insertion Suisse salue cette clarification.

Art. 21a, P-OIE : Programme fédéral de préapprentissage d'intégration

Insertion Suisse salue la transformation du programme pilote « préapprentissage d'intégration » en un programme fédéral permanent. Le préapprentissage d'intégration contribue de manière importante à la préparation des jeunes réfugiés et des jeunes adultes à la formation professionnelle initiale et, par là même, à leur insertion durable sur le marché du travail.

Du point de vue d'Insertion Suisse, il est toutefois essentiel que le préapprentissage d'intégration continue de s'adresser également aux personnes qui ne remplissent pas encore toutes les conditions pour accéder directement à un apprentissage. Cela nécessite des mesures en amont et d'accompagnement telles que l'évaluation du potentiel, le conseil, la promotion linguistique, le renforcement des compétences de base, le coaching et le soutien en cas de difficultés psychosociales ou familiales.

Art. 21b P-OIE : Encouragement de l'intégration des personnes à protéger sans autorisation de séjour et des personnes qui demandent une protection provisoire

Insertion Suisse se félicite que des mesures d'insertion puissent être mises en place dès l'examen d'une demande de protection provisoire. Selon le rapport explicatif, cette modification de l'ordonnance s'inscrit dans le cadre de l'« approche à double objectif », selon laquelle des mesures d'insertion précoces favorisent à la fois la participation à la vie sociale en Suisse et s'avèrent utiles en cas de retour ultérieur dans le pays d'origine.

Le lancement précoce de mesures d'insertion est judicieux tant sur le plan de la politique d'insertion que sur le plan économique. Il évite des délais d'attente inutiles, renforce les compétences, facilite l'accès ultérieur à l'emploi et peut réduire la dépendance à l'aide sociale. Même en cas de retour ultérieur dans le pays d'origine, les compétences acquises en matière de langue, de formation et d'accès au marché du travail ne sont pas perdues, mais restent utiles aux personnes concernées.

Art. 36, al. 2 à 2ter, P-OASA : Séjour des victimes et des témoins de la traite des êtres humains

Insertion Suisse salue la possibilité d'octroyer aux victimes et aux témoins de la traite des êtres humains, dans le cadre de procédures de longue durée, une autorisation de séjour pour la durée prévue de la procédure.

Un statut de séjour plus stable améliore la sécurité juridique, facilite l'accès à l'aide, à la formation, au marché du travail et au logement, et renforce ainsi les conditions nécessaires à la stabilisation sociale et professionnelle.

Art. 53, al. 3, P-OASA : personnes à protéger

Insertion Suisse se félicite que les personnes à protéger puissent accéder au marché du travail dès le début de la procédure d'octroi. Les longs délais d'attente compliquent l'insertion et font que les qualifications, l'expérience professionnelle et la motivation existantes restent inexploitées.

Un accès précoce au marché du travail doit toutefois faire l'objet d'un accompagnement adapté. Cela comprend des évaluations réalistes du potentiel, la promotion de l'apprentissage linguistique, la reconnaissance des compétences existantes, un soutien dans le processus de candidature et la collaboration avec les employeurs.

3. Remarque finale

Insertion Suisse soutient globalement le projet. Il renforce l'accès précoce aux mesures d'insertion professionnelle et comble d'importantes lacunes juridiques.

Pour que ces modifications puissent produire leurs effets, il faut toutefois un financement suffisant, des compétences clairement définies et des critères applicables dans la pratique. L'insertion est durable lorsqu'elle commence tôt, qu'elle s'accompagne d'un suivi individuel et qu'elle vise non seulement une insertion professionnelle rapide, mais aussi une participation sociale et professionnelle durable.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.



Sepala Megert

Secrétaire général d'Insertion Suisse